

RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'AUDE (11)
CARCASSONNE AGGLOMERATION

Concernant :

La demande formulée par
CARCASSONNE AGGLO

**En vue de la création de l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de
Pennautier**

Conduite par :

M. Alain BIEVELEZ, militaire retraité,

Désigné comme commissaire enquêteur par :

Madame le Juge Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER
par Décision N°= : E18000046/34 du 23 Mars 2018.

PLAN DU RAPPORT

I- OBJET DE LA CREATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (A.S.A.).

II- PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PROJET.

III- ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE.

- 31- organisation,
- 32- exécution,
 - 221 préparation et déroulement,
 - 222 publicité,
- 33- dossier d'enquête,
- 34- permanences.

IV- OBSERVATIONS RECUEILLIES.

V- ANALYSES ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET LE PROJET.

- 51- analyse et avis sur les observations,
- 52- avis sur le projet.

VI- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

VII- ANNEXES.

- annexe 1 : copie de la désignation du commissaire enquêteur n° E18000046/34 du 23 Mars 2018 par le Tribunal Administratif de Montpellier,
- annexe 2 : copie de l'arrêté d'enquête publique de la préfecture de l'Aude n° 2018-15 du 24 Mai 2018,
- annexe 3 : certificats de publication et d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique des Mairies de Pennautier, Villemoustaussou, Aragon et Ventenac-Cabardes, capture d'écran du site de la Préfecture,
- annexe 4 : copie de l'avis d'ouverture d'enquête publique publié dans les journaux « L'Indépendant » des 28 mai et 17 juin 2018 et « La Dépêche du Midi » des 28 mai et 15 juin 2018
- annexe 5 : liste des documents constituant le dossier de création de l'A.S.A. de Pennautier,

- annexe 6 : procès verbal de synthèse des observations du public adressé à CARCASSONNE AGGLO et mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur,
- annexe 7 : plan du projet d'irrigation collectif de Pennautier décrivant le périmètre des parcelles engagées dans l'A.S.A. de Pennautier et le schéma de principe de fonctionnement du réseau.

Pièces jointes au rapport remis à Carcassonne Agglo. :

- les registres d'observation du public mis à disposition du public en Mairie de de Pennautier, Villemoustaussou, Aragon et Ventenac-Cabardès.

I- OBJET DE LA CREATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (A.S.A.).

Cette enquête publique a pour objet de formuler un avis sur la création de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Pennautier qui aura la responsabilité de la bonne gestion et de l'entretien de l'ouvrage hydraulique situé sur les communes de : Aragon, Pennautier, Ventenac-Cabardes, Villemoustaussou. Le projet de statut de l'A.S.A de Pennautier est soumis à enquête publique. Une seconde enquête publique au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement est prévue dès que le projet sera finalisé avec présentation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Cette enquête publique a été demandée par Carcassonne Agglo Pôle Stratégie Territoriale, Economie et Emploi, service agriculture, par lettre n° 2017/10/13-01 du 13 novembre 2017 à la préfecture de l'Aude.

II- PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PROJET.

Depuis 2014, Carcassonne Agglo conduit une politique agricole visant à préserver la ressource en eau et le patrimoine agricole du territoire. Les élus communautaires souhaitent assurer le maintien d'un tissu économique agricole viable et durable. Aussi, ils accompagnent les professionnels agricoles qui prônent des projets collectifs, qui mobilisent une ressource renouvelable à partir de concessions hydrauliques ou de retenues collinaires en gestion collective.

Les projets d'irrigation agricole, soutenus par Carcassonne Agglo, sont des projets qui prévoient des prélèvements compensés par lâchers hydrauliques à partir de ressources excédentaires ou sécurisées par les concessions hydrauliques.

Depuis plus d'une dizaine d'années, avec le changement climatique, il est constaté une sécheresse plus marquée aux périodes de croissance du raisin et plus particulièrement lors de la véraison. Cette sécheresse a des conséquences sur la régularité comme sur la qualité de la production, mettant ainsi à dure épreuve les exploitations sur les plans financiers et concurrentiels. En effet, la contrainte hydrique a un impact sur la physiologie de la vigne pendant son cycle. Sa maîtrise permet de définir un équilibre entre le rendement et la production de métabolites qui entrent en jeu dans la définition de la qualité d'un moût. Jusqu'à la véraison, une contrainte hydrique modérée permet à la plante d'assurer sa croissance végétative. A partir de la véraison, le niveau de contrainte hydrique aura des conséquences plus importantes sur la maturation et le profil des vins.

Le projet d'irrigation de l'A.S.A. de Pennautier concerne la partie Ouest du territoire de Carcassonne Agglo et s'étend sur les 4 communes qui sont : Aragon, Pennautier, Ventenac-Cabardes, Villemoustaussou. Une station de

pompage avec bassin de stockage sera installée en bordure du Fresquel sur la parcelle 357 de la commune de Pennautier.

Pour le lancement du projet d'irrigation 13 exploitants agricoles se sont engagés dans la démarche collective, représentant une surface irrigable de 290 ha. Les cultures irriguées sont principalement des vignes avec quelques parcelles en grandes cultures. Le choix du débit de dimensionnement est de 1m³/h/ha.

Le coût global du projet est estimé à 1 666 840 euros dont le financement se ferait à concurrence de 80% de fonds publics provenant de l'Europe, de la Région, du département, de l'agglomération et 20% de financement proviendrait des membres de l'A.S.A.

La zone retenue pour la prise d'eau correspond à l'emplacement d'une station de pompage existante, qui sera remplacée par un nouvel ouvrage. Le projet prévoit l'implantation d'une prise d'eau dans le Fresquel et d'une station de pompage en bordure de cours d'eau. Il est prévu de compenser les prélèvements effectués par des lâchers d'eau via le barrage de la Ganguise. A noter que le 23 mars 2016, BRL exploitation a transmis aux porteurs de projet une confirmation d'accord pour la compensation des volumes prélevés dans le Fresquel par des volumes sécurisés issus du barrage de la Ganguise. Cet accord de compensation donnera lieu à une convention de livraison d'eau brute, signée entre BRL exploitation, le fermier et la future Association Syndicale Autorisées (A.S.A.) d'irrigation agricole.

Les besoins à sécuriser sont définis comme suit :

- 308 000m³ en année moyenne,
- 425 000m³ en année sèche.

Ces besoins entrent dans les quotas disponibles dont bénéficie le Département de l'Aude. Pour mémoire, sur la vigne en période estivale les besoins sont estimés à 750m³/ha/an. Pour les grandes cultures le principe est le suivant, deux tours d'eau de 150m³/ha soit 300m³/ha/an.

Concernant l'irrigation à la parcelle, les porteurs de projet ont projeté de faire un suivi de l'état hydrique de leur parcelle, pour adapter l'irrigation en fonction des besoins. Ils ont donc prévu d'installer des tensiomètres. Un suivi technique assuré par la Chambre d'Agriculture de l'Aude est également envisagé.

Il convient de préciser que ce projet est en pleine adéquation avec le plan d'actions du PGRE voté en janvier 2017. Plusieurs accords de principe et lettres de soutien ont été communiqués aux porteurs de projet : DDTM, Soutien et garanti de suivi du projet par BRL, Direction Aménagement et Patrimoine, pour accord de principe sur la compensation des prélèvements.

III- ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE.

31- ORGANISATION

Pour faire suite à la requête présentée par Carcassonne Agglo, le président du tribunal administratif de MONTPELLIER par décision N° E18000046/34 du 23 Mars 2018 a désigné Alain BIEVELEZ comme commissaire enquêteur (cf. annexe 1).

L'arrêté de la Préfecture de l'Aude n° 2018-15 du 24 mai 2018, a ouvert l'enquête publique du mardi 12 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 soit 32 jours consécutifs (c.f. annexe 2). Les parutions dans les journaux ont été effectuées dans les quotidiens « L'Indépendant » les 28 mai et 17 juin 2018 et « La Dépêche du Midi » les 28 mai et 15 juin 2018 (c.f. annexe 4).

32- EXECUTION

321- préparation et déroulement,

Après les contacts téléphoniques préliminaires de prise de rendez vous, ont eu lieu :

- Le 22/05/2018 de 14h00 à 15h00: réunion de préparation de l'enquête publique à la préfecture de l'Aude avec Mesdames Ripoll et Kerrinckx, Monsieur Bonnet du service juridique et suivi des procédures, pour la réception du dossier, pour la détermination des dates de début et fin d'enquête, des permanences du commissaire enquêteur, pour les modalités de parution dans les journaux de l'avis d'enquête publique ainsi que sur le site de la préfecture et pour la mise à disposition d'accès à internet en salle d'accueil de la préfecture,
- Le 23/05/2018 : appel téléphonique à la communauté d'agglomération de Carcassonne maître d'ouvrage avec Madame Bats Guylaine responsable du projet pour mise au point des modalités matérielles de la réalisation de l'enquête publique et confirmation par courriel de ces modalités,
- Le 05/06/2018 : réunion à la communauté d'agglomération de Carcassonne maître d'ouvrage avec Madame Bats Guylaine responsable du projet pour signature et paraphage des dossiers du projet de création de l'A.S.A., réalisation et ouverture des registres d'observation du public par photocopie et reliure d'un modèle de registre détenu par le commissaire enquêteur (faute de registre disponible chez le maître d'ouvrage), définition des modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies, à la communauté d'agglomération et sur le terrain, mise à disposition à la

réception de Carcassonne Agglo d'un ordinateur pour consultation du dossier dématérialisé sur le site de la préfecture et dépôt d'observations du public par voie de courriel. Madame Bats a par ailleurs procédé à un exposé des motifs et objectifs de création de l'A.S.A. de Pennautier et à une présentation du projet d'irrigation en l'état actuel des études en cours. Le commissaire enquêteur demande à ce que lui soient communiquées les pièces concernant le projet d'irrigation en cours d'études. Madame Bats s'est engagée à les communiquer dans les 48h par courriel. Contrôle par le commissaire enquêteur de l'affichage à la communauté d'agglomération.

- Le 11/06/2018 : renouvellement par courriel auprès de Carcassonne Agglo de la demande de communication des pièces d'information complémentaire sur le projet d'irrigation de Pennautier,
- Le 12/06/2018 de 10h00 à 12h00 : contrôle des affichages par le commissaire enquêteur dans les mairies et sur le terrain. L'affichage sur le terrain n'a pas été fait,
De 13h à 16h00 : permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Pennautier, entretien avec M. Dimon Jacques Maire de Pennautier,
- Le 13/06/2017 : courriel du commissaire enquêteur à la communauté d'agglomération pour signaler l'absence des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique aux endroits prévus sur le terrain. La communauté d'agglomération s'est engagée à y remédier dès le lendemain,
- Le 13/07/2018 : de 9h00 à 12h00 permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Pennautier,
De 12h00 à 13h00 : visite par le commissaire enquêteur du site de pompage sur la rivière le Fresquel et du parcours prévu par les canalisations d'irrigation,
De 13h30 à 15h00 : récupération des registres d'observation du public et fermeture de ceux-ci,
De 16h50 à 17h30 : compte rendu téléphonique à Madame Bats Guylaine à la communauté d'agglomération des observations reçues du public,
- Le 19/07/2018 : envoi par courriel de la lettre de synthèse des observations reçues à la communauté d'agglomération,,
- Le 24/07/2018 : entretien téléphonique avec Monsieur Pommel responsable irrigation au service des eaux de la DDTM de l'Aude.

322- publicité,

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de la préfecture de l'Aude n° 2018-15 du 24 mai 2018 a été affiché sur le panneau officiel de communication à l'entrée des mairies de Pennautier, Aragon, Ventenac

Cabardes, Villemoustaussou et au siège de la communauté d'agglomération de Carcassonne. Deux panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique au format A2 sur fond jaune ont été disposés sur le terrain aux endroits de passage convenus avec la préfecture. Cet affichage a été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête puis pendant toute la durée de l'enquête. L'affichage a été contrôlé par le commissaire enquêteur.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les journaux « L'Indépendant » les 28 mai et 17 juin 2018 et « La Dépêche du Midi » les 28 mai et 15 juin 2018 (cf. annexes 4).

Enfin, le site internet de la Préfecture de l'Aude dont l'adresse a été précisée dans l'arrêté et l'avis d'enquête publique, ont mis à disposition du public le dossier du projet de création de l'A.S.A. de Pennautier (voir capture d'écran annexe 3).

Par ailleurs, en plus des registres d'observations du public mis à disposition avec les dossiers du projet, une adresse courriel (ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr) a été mise à disposition du public par la préfecture pour la communication des observations du public.

323- dossier d'enquête,

Les pièces constitutives du dossier soumis à l'information du public sont données en annexe 5. Toutes les pièces du dossier ont été contrôlées par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et horaires officiels prévus dans les différentes mairies.

324- permanences,

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Pennautier :

- le mardi 12 juin 2018 de 13h00 à 16h00,
- le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 12h00,

Six personnes se sont présentées à l'occasion des permanences du C.E. pour s'informer et effectuer leurs observations.

IV-OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Six personnes ont porté leurs observations sur les registres réservés à cet effet. Aucun courrier et ni courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

Les observations recueillies sur les registres d'enquête sont au nombre de 8 et sont exposées dans les paragraphes qui suivent :

431- 4 personnes (Mesdames JORDAN Catherine, CHARBONNIER Marie Agnès et Messieurs MENARD Jean Jacques, PONS Philippe) ont expliqué l'intérêt du projet d'irrigation et donc de la création de l'Association Syndicale Autorisée pour résoudre le problème récurrent des périodes de sécheresse qui sévissent depuis plus de dix ans et qui mettent en péril les récoltes et la viabilité de leur entreprise agricole. Ces personnes ont expliqué avec maints détails techniques agricoles la nécessité d'une irrigation au goutte à goutte dont les eaux seraient prélevées sur le Fresquel et compensées par le barrage de la Ganguise.

432- Monsieur HOMPS René, propriétaire terrien a précisé être favorable au projet bien que non intéressé par l'irrigation. Il a demandé vouloir être personnellement informé dès que l'étude du projet aura été finalisée des servitudes et emprises du système d'irrigation sur ces parcelles.

433- Monsieur OLIVERES Bernard, propriétaire d'un jardin en aval du site de pompage, précise les inquiétudes de l'ensemble des propriétaires de jardin, quant aux différents projets en cours sur le Fresquel, dont celui de l'A.S.A., qui peuvent avoir une influence sur le niveau d'eau du Fresquel et mettre fin à l'alimentation en eau des jardins. Il mentionne que les jardiniers vont créer une association pour défendre leur accès à l'eau.

V- ANALYSES ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET LE PROJET.

51- Analyse et avis sur les observations du public.

Aucune observation du public n'a été faite sur le statut élaboré pour la création de l'Association Syndicale Libre d'irrigation de Pennautier.

L'ensemble des personnes qui se sont manifestées aux travers de leurs observations reconnaissent la récurrence nuisible des périodes de sécheresses et leurs conséquences prégnantes sur l'agriculture.

Sur 6 personnes qui se sont manifestées, quatre sont directement intéressées par le projet pour leur culture. Les deux autres personnes sans être contre le projet, exprime cependant des préoccupations qui pourraient avoir des conséquences d'un part sur les servitudes découlant de l'installation du système d'irrigation sur leurs terres, d'autre part sur le niveau d'eau du Fresquel qui risque d'être affecté et donc sur la remise en cause de l'accès à l'eau pour leur jardin. Toutes les personnes qui se sont présentées au commissaire enquêteur ont reconnu la nécessité de l'irrigation compte tenu des difficultés climatiques rencontrées et par

conséquence la nécessaire création de l'A.S.A. de Pennautier. Seules quelques préoccupations se sont exprimées dans certains aspects du principe du projet qui lorsqu'il sera finalisé, sera soumis à enquête publique avec l'évaluation environnementale prévue au code de l'environnement. Ces préoccupations peuvent être prises en compte dans la suite du déroulement du projet puisqu'il s'agit :

- d'une part de la saisie officielle des propriétaires qui auraient à subir des servitudes et d'éventuelles modalités de dédommagement, saisie officielle qui ne peut être faite que lorsque l'A.S.A aura son statut approuvé et que l'assemblée constitutive officielle aura été réalisée,
- d'autre part au maintien du niveau de la ligne d'eau dans la rivière Le Fresquel dont dépend l'alimentation en eau des usagers situés en aval du lieu de prélèvement prévu pour le système d'irrigation. Le principe du projet a dans un de ses objectifs le maintien du niveau d'eau dans le Fresquel, seul le projet lorsqu'il sera finalisé et soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement permettra de statuer sur cet aspect.

52- Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de création de l'A.S.A. d'irrigation de Pennautier.

L'A.S.A d'irrigation de Pennautier regroupe à l'ouverture de l'enquête 12 entreprises agricoles représentant 290 ha de culture dont 80 % en vigne et 20% en grande culture. Le changement climatique qui sévit depuis plus de dix ans se manifeste dans la région par de fortes sécheresses qui nuisent à la qualité des vins mais aussi à la quantité produite. Ces fortes variations d'une année sur l'autre fragilisent les entreprises agricoles tant dans leur équilibre financier que sur le plan commercial face à la concurrence. Le système d'irrigation permettrait de stabiliser la quantité produite et la qualité des vins face aux variations pluviométriques. L'ensemble de la région du Carcassonnais est touchée d'où la mobilisation générale des élus pour une gestion adaptée des ressources en eau. L'intérêt économique de cette organisation générale de la gestion de la ressource en eau à laquelle appartient l'A.S.A. de Pennautier est évidente tant sur le plan de la ressource économique dans la région que sur le plan de l'emploi qui en découle. De fait, le principe de création de l'A.S.A d'irrigation de Pennautier intéressant à sa création 12 entreprises agricoles représentent bien un intérêt général.

Le statut de l'A.S.A de Pennautier est bien conforme à la législation en vigueur et plus particulièrement à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et à son décret d'application n° 2006-54 du 3 mai 2006. Le statut développe bien tous les aspects exigés par l'ordonnance citée supra et en particulier : les modalités de constitution de l'A.S.A, le périmètre syndical, l'objet et les missions de

l'A.S.A., les modalités de fonctionnement de son administration, les dispositions financières, les dispositions relatives à l'intervention de l'A.S.A., les modalités de modification des statuts et de dissolution de l'A.S.A. avec dans ses annexes : la liste des terrains inclus dans l'A.S.A., la liste des servitudes, le tableau de renouvellement des membres du conseil syndical, les extraits de cadastre.

Aucune opposition formelle et de principe au projet de création de l'A.S.A. de Pennautier ne s'est manifestée.

Toutes les personnes qui se sont présentées au commissaire enquêteur ont reconnu la nécessité de l'irrigation compte tenu des difficultés climatiques rencontrées et par conséquent la nécessaire création de l'A.S.A. de Pennautier. Seules quelques préoccupations se sont exprimées dans certains aspects du principe d'irrigation qui lorsqu'il sera finalisé, sera soumis à enquête publique avec l'évaluation environnementale prévue au code de l'environnement. Ces préoccupations peuvent être prises en compte à la suite de la création de l'A.S.A s'agissant de la saisie officielle pour servitude comme dans l'étude du projet qui, une fois finalisé, sera soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement.

VI- CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Compte tenu des avis formulés par le public, de l'avis du commissaire enquêteur formulé au paragraphe V ci-dessus, des éléments exposés dans l'ensemble du rapport :

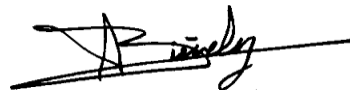
- considérant que les observations du public sont bien prises en compte et trouvent leur réponse dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage comme dans le présent rapport,
- considérant que le dossier du projet de création de l'A.S.A. de Pennautier tel que présenté au public est : complet et conforme à la réglementation, clair et agrémenté des plans nécessaires à sa compréhension auquel ont été adjoints les plans cadastraux des communes concernées sur lesquels figuraient l'identification numérotée des parcelles,
- considérant que la publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation par publication dans les 15 jours précédents et dans les 8 jours du début d'enquête de l'arrêté d'enquête publique dans les journaux : « L'Indépendant » des 28 mai et 17 juin 2018 et « La Dépêche du Midi » des 28 mai et 15 juin 2018 ,
- considérant que l'information du public a été effectuée pendant toute l'enquête publique par affichage des avis d'enquête publique dans les communes concernées et au siège de la communauté d'agglomération de Carcassonne ainsi que la parution de l'avis d'enquête publique sur le site de la Préfecture de l'Aude,

- considérant que le public a pu exprimer son avis sur les registres disposés dans chacune des mairies concernées et par voie de courriel à l'adresse de la direction départementale des territoires et de la mer de la préfecture de l'Aude,

Compte tenu de la teneur du projet, des observations du public, le commissaire enquêteur formule un avis favorable au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Pennautier, avec les recommandations suivantes :

- **pour l'A.S.A., la nécessité d'obtenir l'accord officiel des propriétaires non membres de l'A.S.A. pour les servitudes qui toucheront leurs parcelles,**
- **pour le maître d'ouvrage d'intégrer dans son projet les données techniques d'un autre projet parallèle au sien, celui du rétablissement de la continuité écologique du Fresquel, afin de trouver d'éventuelles synergies et répondre aux préoccupations des usagers actuels en aval de l'installation de pompage.**

Rapport établi le 6 août 2018 et
envoyé à Carcassonne Agglo le 8 août 2018,
par
le commissaire enquêteur ALAIN BIEVELEZ



ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ANNEXE 4

ANNEXE 5

Constitution du dossier soumis à l'information du public

Le dossier soumis à l'information du public comprenait :

- l'arrêté préfectoral d'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- le plan d'implantation des panneaux d'avis d'enquête publique d'affichage sur le terrain format A2 sur fond jaune,
- le dossier de demande de création de l'A.S.A. de Pennautier en date du 19 septembre 2017 par Carcassonne Agglo à la préfecture de l'Aude comprenant : lettre de demande, carte du périmètre de l'A.S.A., plan de situation de l'A.S.A.,
- le projet de statut et les annexes : liste des terrains inclus dans l'A.S.A., liste des servitudes, tableau de renouvellement des membres du syndicat, extrait de cadastre des parcelles qui ne sont incluses que partiellement dans le périmètre de l'A.S.A.

ANNEXE 6

ANNEXE 7